SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023, à 20h00

Réf : CM 2023/002

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHE**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Christel **MAILHE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Thomas **QUERO-BATTANI**.

Secrétaire de séance : Alain **MARGUERETTAZ**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 mars 2023.
Date de publication : 24 avril 2023 au 24 juin 2023

****

Alain MARGUERETTAZ est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 609 595,98€	3 863 207,49 €	5 472 803,47 €
Dépenses	2 008 667,83€	3 005 412,82 €	5 014 080,65 €
Résultat de l'exercice	**- 399 071,85 €**	**857 794,67 €**	**458 722,82 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer le compte de gestion 2022 et toutes pièces issues de la présente.

2) BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes de l'exercice		3 863 207,49 €
	Dépenses de l'exercice		3 005 412,82 €
(a)	**Excédent de l'exercice 2022**		**857 794,67 €**
	Excédent antérieur reporté		1 755 050,85 €
(b)	**Excédent de clôture cumulé 2022**		**2 612 845,52 €**
	Charges à transférer		0 €
	Recettes à transférer		0 €
(c)	**Solde restes à transférer**		**0 €**
(d) = (b)+(c)	**Excédent avec restes à transférer**		**2 612 845,52 €**
Investissement	Total recettes		1 609 595,98 €
	Total dépenses		2 008 667,83 €
(e)	**Déficit de l'exercice 2022**	-	**399 071,85 €**
	Déficit antérieur reporté	-	209 064,65 €
(f)	**Déficit de clôture cumulé 2022**	-	**608 136,50 €**
	Restes à réaliser dépenses		0 €
	Restes à réaliser recettes		0 €
(g)	**Solde restes à réaliser**		**0 €**
(h)= (f)+(g)	**Besoin de financement total** **(Déficit + solde restes à réaliser)**	-	**608 136,50 €**
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus **(i) = (d)+(h)**			**2 004 709,02 €**

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1ère adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;
➔ **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

3) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)		**2 612 845,52 €**
Besoin de financement de la section d'investissement :		
Déficit de clôture cumulé 2022	-	**608 136,50 €**
Solde restes à réaliser 2022		0 €
Besoin de financement total	-	**608 136,50 €**
Solde du résultat de fonctionnement à reporter :		**1 685 806,21 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'affecter** le résultat de fonctionnement de **2 612 845,52 €** comme suit :
  - Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement : **927 039,31 € ;**
  - Report au compte 002, en recettes de fonctionnement : **1 685 806,21 €.**
- ➔ **De reporter** au compte 001, en dépenses d'investissement : **- 608 136,50 € ;**
  Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

4) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Eau et assainissement est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	779 093,35 €	495 137,74 €	1 274 231,09 €
Dépenses	782 496,33 €	308 661,00 €	1 091 157,33 €
Résultat de l'exercice	**- 3 402,98 €**	**186 476,74 €**	**183 073,76 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe Eau et assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer le compte de gestion 2022 et toutes pièces issues de la présente.

5) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Eau et assainissement est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement		Recettes de l'exercice	495 137,74 €
		Dépenses de l'exercice	308 661,00 €
	(a)	**Excédent de l'exercice 2022**	**186 476,74 €**
		Excédent antérieur reporté	19 976,40 €
	(b)	**Excédent de clôture cumulé 2022**	**206 453,14 €**
		Charges à transférer	0 €
		Recettes à transférer	0 €
	(c)	**Solde restes à transférer**	**0 €**
	(d) = (b)+(c)	**Excédent cumulé avec restes à transférer**	**206 453,14 €**
Investissement		Total recettes	779 093,35 €
		Total dépenses	782 496,33 €
	(e)	**Déficit de l'exercice 2022**	**- 3 402,98 €**
		Excédent antérieur reporté	521 325,56 €
	(f)	**Excédent de clôture cumulé 2022**	**517 922,58 €**
		Restes à réaliser en dépenses	0 €
		Restes à réaliser en recettes	0 €
	(g)	**Solde restes à réaliser**	**0 €**
	(h)= (g)	**Besoin de financement total (Déficit + solde restes à réaliser)**	**0 €**
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus (i) = (d)+(f)-(h)			**724 375,72 €**

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1ère adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Eau et assainissement.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

6) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).
Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.
Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Eau et Assainissement sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)	**206 453,14 €**
Besoin de financement de la section d'investissement :	
Excédent de clôture cumulé 2022	**517 922,58 €**
Solde restes à réaliser 2022	0 €
Besoin de financement total	**517 922,58 €**
Solde du résultat de fonctionnement à reporter :	**126 453,14 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
- En recettes d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : **80 000,00 €**
- En recettes d'investissement, report de l'excédent de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **517 922,58 €**
- En recettes de fonctionnement, report du solde du résultat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : **126 453,14 €.**

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.

➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

7) BUDGET ANNEXE FORET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Service forestier est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	0 €	94 299,70 €	94 299,70 €
Dépenses	13 640,50 €	82 101,71 €	95 742,21 €
Résultat de l'exercice	- **13 640,50 €**	**12 197,99 €**	- **1 442,51 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe Service forestier, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer le compte de gestion 2022 et toutes pièces issues de la présente.

8) BUDGET ANNEXE FORET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Service forestier est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes de l'exercice		94 299,70 €
	Dépenses de l'exercice		82 101,71 €
(a)	**Excédent de l'exercice 2022**		**12 197,99 €**
	Déficit antérieur reporté	-	3 207,23 €
(b)	**Excédent de clôture cumulé 2022**		**8 990,76 €**
	Charges à transférer		0 €
	Recettes à transférer		0 €
(c)	**Solde restes à transférer**		**0 €**
(d) = (b)+(c)	**Excédent avec restes à transférer réaliser**		**8 990,76 €**
Investissement	Total recettes		0 €
	Total dépenses		13 640,50 €
(e)	**Déficit de l'exercice 2022**	-	**13 640,50 €**
	Déficit antérieur reporté	-	5 791,82 €
(f)	**Déficit de clôture cumulé 2022**	-	**19 432,32 €**
	Restes à réaliser dépenses		0 €
	Restes à réaliser recettes		0 €
(g)	**Solde restes à réaliser**		**0 €**
(h)= (f)+(g)	**Besoin de financement total (Déficit + solde restes à réaliser)**	-	**19 432,32 €**
Résultat global de l'exercice, restes à réaliser inclus (i) = (d)+(h)		-	**10 441,56 €**

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1ère adjointe, est élue présidente de séance.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Service forestier.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

9) BUDGET ANNEXE FORET - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).
Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.
Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Service forestier sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)		**8 990,76 €**
Besoin de financement de la section d'investissement :		
Déficit de clôture cumulé 2022	-	**19 432,32 €**
Solde restes à réaliser 2022		0 €
Besoin de financement total	-	**19 432,32 €**
Solde (excédent) du résultat de fonctionnement à reporter :		**0 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
- En recettes d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : **8 990,76 €**
- En dépenses d'investissement, report du déficit de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **19 432,32 €**

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.

➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

10) CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2023, il est proposé de constituer une provision de 5 000,00 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Entendu l'exposé de Madame MAILHÉ, Première Adjointe,

- ➔ **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 5 000,00 €
- ➔ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

11) CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2023, il est proposé de constituer une provision de 6 000,00 €.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Entendu l'exposé de Madame MAILHÉ, Première Adjointe,

- ➔ **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 6 000,00 €
- ➔ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

12) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Christel MAILHÉ, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2023 pour le budget principal.
Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.
La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opérations d'équipement.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : 4 814 997,32 €
En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : 5 201 997,21 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'approuver** le budget primitif 2023 du budget principal M14.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

13) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Christel MAILHE, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2023 pour le budget annexe Eau et assainissement.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est également votée par chapitres.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 640 466,13 €
- Section d'investissement : 1 522 252,76 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

14) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE FORET

Madame Christel MAILHE, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2023 pour le budget annexe Service forestier.
Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.
La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est également votée par chapitres.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 154 100,00 €
- Section d'investissement : 74 432,32 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le budget primitif 2023 du budget annexe Service forestier.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

15) APPROBATION DU RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2023 des cessions et acquisitions foncières, pour l'année 2022 (annexe-jointe).

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'approuver** le bilan 2022 des cessions et acquisitions foncières.
➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

16) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Christel MAILHE, 1ère Adjointe, rappelle au conseil municipal les taux votés les années précédentes.

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	16,25 %			
Taxe foncière (bâti)	16,87 %	16.87 %	27.90 %	27.90 %
Taxe foncière (non bâti)	98,59 %	98,59 %	98,59 %	98.59 %
CFE	32,35 %	32,35 %	32,35 %	32.35 %

Elle rappelle que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, décidée par le Président de la République, un mécanisme de compensation des pertes de recettes est mis en place par l'Etat, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur ayant pour objectif de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Par conséquent :
- depuis 2020, il n'y a plus de taux à voter pour la Taxe d'habitation,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **De maintenir à 27,90** % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2023,
- ➔ **De maintenir à 98,59** % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2023,
- ➔ **De maintenir à 32,35** % le taux de la CFE pour 2023,
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

17) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité
à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 17 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- ➔ **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

18) RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS TECHNIQUES SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques, afin d'assurer notamment l'entretien des villages, espaces verts et sentiers, dès le mois de mai prochain, ainsi que pour participer à la préparation des évènements et animations.
Ainsi, il propose de créer deux emplois d'adjoints techniques, contractuels non permanents, à temps complet, pour une durée de 6 mois maximum, à compter de mai 2022. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitifs 2023.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **De créer** les emplois décrits ci-dessus.
- ➔ **De fixer** les rémunérations à l'échelle indiciaire du grade de recrutement (catégorie C).
- ➔ **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre la procédure de recrutement et à nommer les personnes de son choix à ces emplois.
- ➔ **D'inscrire** les crédits afférents au budget 2023 de la Commune.
- ➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

19) CLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 511 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de classement de la parcelle AD 511 dans le Domaine Public de la commune.
Monsieur le Maire présente le plan de la parcelle à intégrer dans le Domaine Public de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan de la parcelle ci-annexée ;

- ➔ **D'APPROUVER** le classement de la parcelle désignée ci-dessus dans le Domaine Public de la commune
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

20) REGULARISATION DE LA DELIBERATION N°2022-005-011 EN SUPPRIMANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 154

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2022/005/01 ou il était mentionné l'acquisition de la parcelle AI 154 qui n'a plus lieu d'être.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- ➔ **D'APPROUVER** la non-acquisition de la parcelle AI154
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Divers et informations :

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal :

- **Décision n°2023/01 du 16 février 2023** : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine privé de la Commune de Séez parcelle AD 170, rue de la Libération
- **Décision n°2023/02 du 13 février 2023** : Adhésion à AGATE (Agence Alpine des Territoires)
- **Décision n°2023/04 du 16 février 2023 :** Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour stockage de matériaux du 6 mars au 6 août 2023
- **Décision n°2023/05 du 6 mars 2023** : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la journée « Echangeons, ça pousse… » le samedi 13 mai 2023

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire : aucun.

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Fin de la séance : 21h15.

Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Procès-verbal arrêté le 20 avril 2023

Publication du 24 avril au 24 juin 2023